



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Jean-Michel CARPENTIER, M. Dominique DHENNIN, M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Céline LEJOSNE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Louïsette MAILLY, M. Éric BOCQUET, M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Anne-Katy ROLAND, M. Philippe BIRO, Me Catherine HAEYAERT, M. Didier DAMIDE, M. Laurent BUISINE, M. Yves LEFRANCO, Mme Viviane DELEVALLÉE

Ont donné Pouvoir : Mme Blandine MORTREUX à M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE

Absents : Mme Monique CORNILLE

Délibération n°24/25

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu l'Article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le secteur technique particulièrement sur l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Considérant que cette période d'accroissement d'activité correspond à la Haute saison et qu'il convient de préparer en avance le recrutement d'un Agent en soutien au Service technique.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

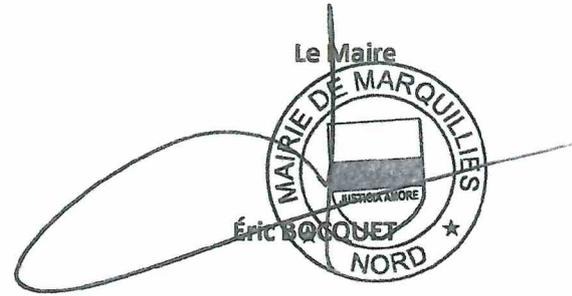
- de créer à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un Agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de l'échelon 1 (IB 368 - IM 362) du grade de recrutement

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 25 mars 2025



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.